

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DÉCRET N° 84-100 du 21 Février 1984

chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République pour compter du 21 Février 1984.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N°83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;

VU le décret N°82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

D E C R E T E :

Article 1er.- En application de l'article 64 de la Loi Fondamentale, le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, assurera l'intérim du Président de la République pendant l'absence du Chef de l'Etat pour compter du 21 Février 1984, dès le départ de la Délégation Présidentielle.

Article 2.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 21 Février 1984

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : FR 6 CC du PRPB 4 CP-ANR 4 CPC 4 PPC 2 SGG 4 SPD 2
Ministères 22 IGE et ses Sections 4 CAB-MIL 2 EMG/FAP 2 DPE-DLC-
INSAE 6 UNB-BN-FASJEP-DAN 8 DCCT-ONEPI-Gde-Chanc.3 BCP 1 Préfets 6
JORPB 1.-